



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementant la circulation à l'occasion de la manifestation**  
**« JOURNEE TROTTINETTES » du 25 juin 2025**  
**« KERMESSE » du 27 juin 2025**

N°2025-T021

**Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 131 du Code de l'Administration Communale,

Vu les articles R 411-25 « Signalisations », R 411-8 « Pouvoirs du Maire » et R 411-20 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles de sécurité en matière de circulation routière à l'occasion de la « Journée Trotтинettes » du 25 juin 2025 et de la « Kermesse » du 27 juin 2025,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1 :** La place du 11 Novembre sera interdite à la circulation et au stationnement le 25 juin 2025, de 16 heures à 23 heures, pour la manifestation « Journée Trotтинettes », et le 27 juin 2025, de 15 heures à 23 heures, pour la Kermesse de l'école.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation « route barrée » seront installés :

- Au niveau du 3, rue de l'Eglise
- À l'intersection de la rue de Lupin et du chemin rural de Péré à Mourière
- À l'intersection de la place du 11 Novembre et du chemin de l'Aubrée.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera déviée dans les deux sens par la rue du Bourg, le chemin rural de Trotte Chien et le chemin de Pierre Menue.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

à tout moment, sans indemnité, notamment en cas de non-respect des obligations par le bénéficiaire ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux destinataires suivants :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Agnant,
- La Direction Interdépartementale des Routes,
- R'Bus,
- Le Centre des Pompiers de Rochefort.

Affiché le 15/05/2025

Le 12 mai 2025  
Le Maire,  
Sylvain GAUDET

